
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement d'Elèves Conseillers en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication à former à l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC) est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

Le nombre de places mises au concours est fixé à trente (30) et réparti comme suit :

- section programmes : 15
- section technique : 15

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent de Maîtrise de l'Information ou Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie, échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi d'Assistant en Sciences et Technique de l'Information et de la Communication ou Agent de Maîtrise de l'Information au 31 décembre 2015 ;
- être Agent de Maîtrise de l'Information ou Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie, échelle A, titulaire de la Licence et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015 ;

- être de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2^{ème} catégorie, échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans un organe de presse au 31 décembre 2015 ;

La durée de la formation est de trente (30) mois pour les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de la catégorie B1 ou 2A.

être Conseiller en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de Catégorie A, échelle 2 ou 3 ou de la 1^{ère} Catégorie échelle B ou C et justifier respectivement de deux (02) ou trois (03) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois pour les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de la catégorie A2, A3, 1B ou 1C.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part au présent concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère en charge de la Communication (DRH/Communication), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge , d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;

- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 10h30 : Epreuve Spécialisée Coef. 3
- 11h30 à 13h30 : Culture Générale (sujet commun aux deux (02) sections). Coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement d'Elèves Assistants en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication à former à l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC) est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

Le nombre de places mises au concours est fixé vingt (20) et réparti comme suit :

- section programmes : 10
- section technique : 10

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent d'Exploitation de l'Information ou Agent Spécialisé en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de la catégorie C, échelle 1 ou de la 3^{ème} catégorie, échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans de services effectifs dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi d'Agent Spécialisé en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication ou Agent d'Exploitation de l'Information au 31 décembre 2015 ;
- être Agent d'Exploitation de l'Information ou Agent Spécialisé en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de la catégorie C, échelle 1 ou de la 3^{ème} catégorie, échelle A, titulaire du baccalauréat et justifier d'au moins trois (03) ans de services effectifs dans une administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015 ;

- être Agent de Maîtrise de l'Information ou Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de la catégorie B échelle 2 ou 3 ou de la 2^{ème} catégorie échelle B ou C et justifier respectivement d'au moins deux (02) ans ou trois (03) ans de services effectifs dans une administration publique de l'Etat au 31 décembre 2015 ;
- être de la catégorie C, échelle 1 ou de la 3^{ème} catégorie, échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans de services effectifs dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans un organe de presse au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part au présent concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère en charge de la Communication (DRH/ Communication), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge , d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;

- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

- 07 h30-10 h30 : Epreuve SpécialiséeCoef. 3
- 11h30-13h30 :Culture Générale(sujet commun aux deux (02)sections).Coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National